

Année scolaire 2023-2024

# REGLEMENT INTERIEUR des accueils périscolaires, des accueils de loisirs et du Service Minimum d'Accueil

*Document à conserver*



## SOMMAIRE

I - ACTIVITES PROPOSEES.....	3
II – CONDITIONS D’ACCES.....	4
III – MODALITES D’INSCRIPTION .....	4
IV – MODALITES DE RESERVATION .....	4
V – REGLES DE VIE .....	6
VI – TRAITEMENT MEDICAL ET ALLERGIE.....	6
VII – MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT .....	7
VIII – TARIFS .....	8
IX – SERVICE MINIMUM D’ACCUEIL.....	9
X – NOUS CONTACTER.....	9

## I - ACTIVITES PROPOSEES

### 1. Les accueils périscolaires (sur chaque école) :

**Matin** : 7h30 – 8h30

L'arrivée est échelonnée. L'accueil se fait entre 7h30 et 8h10.

**Restauration** : 11h30 – 13h30

Cet accueil conjugue un temps de restauration et un temps de récréation. Un régime spécial « sans viande » est proposé aux enfants ne mangeant pas de viande.

**Soir** : 16h30 – 18h30

Pour les maternels et les élémentaires :

- Animations récréatives, sur 4 créneaux horaires : 16h30 – 17h00, 17h00 – 17h30, 17h30 – 18h00 et 18h00 – 18h30, avec départ échelonné à partir de 16h50.

Plusieurs activités sont proposées en élémentaires, sur inscription, par période :

- Etudes surveillées : 16h30-17h15  
ou 17h20 -18h00
  - Atelier Maxitête : 16h30 - 18h00
  - Atelier Ludothèque : 16h30 – 18h00
- sans possibilité de départ échelonné.

Pour le bien-être des enfants, il est conseillé de ne pas les inscrire sur l'amplitude maximale proposée en accueil collectif. Pour toute information sur les différentes possibilités de mode d'accueil en fonction de vos besoins, vous pouvez consulter le site [monenfant.fr](http://monenfant.fr) ou vous renseigner auprès du Relai Petite Enfance intercommunal *La Marelle* (06 68 64 83 35 ou [rpei.lamarelle@mfrpds.fr](mailto:rpei.lamarelle@mfrpds.fr)).

### 2. Les accueils périscolaires mercredis et l'accueil de loisirs (sur le groupe scolaire Vercors) :

**Mercredis** : 7h30 – 18h30

**Vacances scolaires** : 7h30 – 18h30

L'accueil se fait uniquement en journée complète.

L'arrivée échelonnée est possible entre 7h30 et 9h00.

Le départ échelonné est possible à partir de 16h30 (sauf en cas de sortie).

Pour tous les accueils, les heures de fin de séance doivent être respectées.

Un enfant pourra rentrer seul avec autorisation des parents au moment de l'inscription, sauf pour les enfants de maternelle qui doivent partir accompagnés d'un parent ou d'une personne désignée par eux, sur présentation d'une pièce d'identité.

## II – CONDITIONS D'ACCES

### 1. Âge :

Avoir 3 ans révolus au 31 décembre de l'année scolaire en cours.  
Avoir moins de 12 ans révolus pour l'accueil de loisirs.

### 2. Autres conditions d'accès :

Être à jour des vaccins obligatoires.  
Avoir acquis la propreté.

Pour les accueils périscolaires, être inscrit dans une école publique de Saint Bonnet de Mure.

Les accueils en restauration et le soir sont accessibles uniquement aux enfants présents à l'école ce jour-là, avant le début de l'accueil périscolaire.

## III – MODALITES D'INSCRIPTION

Toute demande d'inscription, aux accueils périscolaires et accueils de loisirs, **se fait en ligne sur l'Espace Famille**. Cette démarche doit être renouvelée chaque année.

Elle est complétée par le dépôt des pièces suivantes sur votre Espace Famille :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Attestation de quotient familial CAF en cours
- Fiche sanitaire
- Carnet de santé (page de vaccinations à jour)
- Fiche d'autorisations
- Le cas échéant, Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et/ou notification MDPH
- En cas de divorce, copie du jugement (droit de garde)

Seules les familles à jour de paiement pourront être inscrites.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Tout changement de situation (*adresse postale, adresse mail, n° de téléphone, quotient familial, santé de l'enfant...*) doit être effectué sur votre Espace Famille.

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement et de son annexe.  
Les parents s'engagent donc à le respecter.

## IV – MODALITES DE RESERVATION

Les réservations aux accueils demandés se font obligatoirement sur votre Espace Famille, une fois votre dossier d'inscription validé par la mairie.

### 1. Périscolaire (matin, midi et soir) et accueil de loisirs « mercredis » :

Les réservations peuvent être annuelles, trimestrielles, mensuelles ou ponctuelles.

Toute réservation ou annulation doit être effectuée via votre Espace Famille au plus tard le jeudi 20h00 pour la semaine suivante.

En cas de jeudi ou vendredi férié, le délai de modification est avancé au mercredi midi.

En cas de besoin de garde régulière, nous vous invitons à faire vos réservations pour toute l'année scolaire.

En cas d'absence ou pour tout autre imprévu, il est impératif de prévenir, en plus de l'école, le service Enfance Jeunesse (contactpej) **et** les référents sur site (cf. article X).

### 2. Accueil de loisirs « vacances » :

Les réservations se font par période de vacances scolaires, après inscription. Un mail d'information est envoyé aux familles pour annoncer l'ouverture des réservations sur l'espace Famille.

Toute réservation ou annulation doit être effectuée selon le calendrier défini ci-dessous :

PERIODE D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS	Ouverture des réservations pour les Murois	Ouverture des réservations tout public (en fonction des places disponibles)	Clôture des réservations Annulations Modifications
<b>AUTOMNE</b> Du 23/10/2023 au 03/11/2023	25 septembre 2023	2 octobre 2023	9 octobre 2023
<b>FIN D'ANNEE</b> Du 02/01/2024 au 05/01/2024	27 novembre 2023	4 décembre 2023	11 décembre 2023
<b>HIVER</b> Du 19/02/2024 au 01/03/2024	22 janvier 2024	29 janvier 2024	5 février 2024
<b>PRINTEMPS</b> Du 15/04/2024 au 26/04/2024	18 mars 2024	25 mars 2024	1 <sup>er</sup> avril 2024
<b>ETE</b> Du 08/07/2024 au 02/08/2024 Du 26/08/2024 au 28/08/2024	10 juin 2024	17 juin 2024	24 juin 2024

### 3. Motifs possibles de suspension des réservations :

Le non-paiement des factures pourra impliquer une suspension des réservations jusqu'à régularisation de la situation.

Le non-respect des règles de vie pourra également entraîner une suspension des réservations (voir art. V – Règles de vie).

## V – REGLES DE VIE

### 1. Comportement de l'enfant :

Les accueils périscolaires sont des moments de détente. Les enfants doivent néanmoins respecter les règles de vie en collectivité. Elles sont établies en lien avec le règlement intérieur des écoles et expliquées régulièrement aux enfants.

Pour la restauration élémentaire, ces règles de vie font l'objet d'une charte, annexée au présent règlement.

### 2. Motifs possibles d'exclusion pour non-respect des règles de vie :

Le non-respect des règles de vie entraînera avertissement ou sanction, selon la gravité de la situation. En cas de manquements répétés, l'exclusion pourra être prononcée pour les motifs suivants concernant l'enfant ou les parents :

- Acte grave ou violent, vol, incivilité, dégradation
- Non-respect des horaires d'ouverture et de fermeture des accueils, retards répétés
- Présences répétées sans réservation

### 3. Responsabilité :

Il est interdit d'apporter tout objet dangereux, objet de valeur ou argent. L'usage du téléphone portable est également proscrit.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets personnels.

A la reprise de votre enfant en fin d'accueil, il est de nouveau placé sous votre entière responsabilité. Aussi, afin d'éviter toute confusion avec les autres enfants encore présents à l'accueil, il vous est demandé de quitter l'enceinte de l'école.

De plus, sur les temps périscolaires et extrascolaires, l'accès aux classes n'est pas possible et la circulation dans les locaux scolaires doit être strictement limitée à l'accès aux salles périscolaires et extrascolaires.

## VI – TRAITEMENT MEDICAL ET ALLERGIE

En cas de fièvre, d'état nauséux ou de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas admis. Si les symptômes se déclarent pendant l'accueil, les parents sont appelés pour venir chercher leur enfant.

Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments, excepté pour les enfants atteints d'une pathologie chronique et pour lesquels a été signé un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

En cas de maladie chronique ou d'allergie alimentaire, la famille doit fournir le PAI établi pour l'école et autant de traitement que de lieux d'accueils fréquentés par l'enfant (école, restaurant municipal, animations périscolaires et accueil de loisirs).

Ce n'est qu'une fois les documents et les médicaments fournis que l'enfant pourra être accueilli.

Par ailleurs, dans certains cas d'allergies alimentaires, un panier repas pourra être demandé. Il sera alors fourni par les parents.

En cas de difficultés comportementales, si votre enfant bénéficie d'un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH) et que vous souhaitez l'inscrire à un ou plusieurs accueils collectifs, il convient d'anticiper les démarches auprès de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) afin d'obtenir une extension de la présence de l'AESH sur les temps périscolaires et/ou extrascolaires. Le volume d'heures demandées doit alors correspondre à la durée d'accueil souhaité.

## VII – MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

### 1. Facturation :

Le service est payable à terme échu. La facture est établie mensuellement, en début de mois.

Elle est disponible en ligne, sur votre Espace Famille.

Elle doit être acquittée avant le 20 du mois en cours.

### 2. Modes de paiement :

**Nous vous invitons à privilégier le règlement par prélèvement automatique.**

Les factures peuvent également être réglées par :

- Paiement en ligne, depuis l'Espace Famille
- Chèque, à l'ordre de *Régisseur Pôle Enfance Jeunesse*
- En espèces

### 3. Conditions de non-facturation :

Le service ne sera pas facturé dans les cas suivants :

- Annulation de l'accueil par la municipalité (raison de sécurité, nombre d'inscrits insuffisant, ...).
- Sur présentation d'un certificat médical délivré et transmis dans les 2 jours suivant l'absence de l'enfant.
- Absence imprévue de l'enseignant et/ou de fermeture de classe.
- Grève.
- En cas de force majeure (événement familial grave) sur justificatif.

En cas de sortie scolaire, il conviendra d'annuler vos réservations dans le délai imparti.

#### 4. Impayés :

En cas de non-paiement, les créances feront l'objet d'une procédure de recouvrement par la trésorerie de Givors.

En cas de difficulté de paiement, vous pouvez contacter la Maison du Rhône (MDR) de Genas (04 37 54 43 80 ou [mdr.genas@rhone.fr](mailto:mdr.genas@rhone.fr)) pour prendre rendez-vous avec une assistante sociale.

## VIII – TARIFS

### 1. Calcul au quotient familial :

Les tarifs sont soumis au quotient familial (QF).

Si vous êtes allocataire, vous pouvez accéder sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr), rubrique "Mon compte" sur votre espace personnel et demander votre attestation de quotient familial du mois en cours.

Si vous n'êtes pas allocataire, vous devez nous fournir une copie de votre déclaration d'impôts.

La présentation de l'attestation CAF est obligatoire pour l'application des tarifs. Sans ce document, ni autorisation de consultation du quotient familial, le tarif appliqué sera celui du QF le plus élevé. En cas de changement de votre QF, la dernière notification CAF doit nous être fournie. Aucun effet rétroactif ne sera appliqué sur les factures déjà transmises.

### 2. Tarifs 2023-2024 :

La tarification a été votée lors du Conseil Municipal de mai 2023. Elle est applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Quotient familial (QF)	Accueil périscolaire – tarifs unitaires				Accueil de loisirs
	Restauration Panier repas	Restauration Repas	Matin	Soir, par ½ heure : 16h30 – 17h00 17h00 – 17h30 17h30 – 18h00 18h00 – 18h30	Tarif unitaire à la journée
< à 450	1,31 €	2,78 €	0,38 €	0,38 €	8,46€
De 451 à 800	1,75 €	3,43 €	0,48 €	0,48 €	11,00€
De 801 à 1250	2,18 €	4,30 €	0,62 €	0,62 €	13,71€
De 1251 à 1800	2,54 €	4,99 €	0,68 €	0,68 €	16,10€
> à 1800	2,89 €	5,77 €	0,78 €	0,78 €	18,35€
Extérieurs	2,98 €	6,70 €	0,80 €	0,80 €	19,92€

Toute plage horaire commencée est due.

*À noter, les frais de garde périscolaire pour les enfants de moins de 6 ans peuvent être déclarés sur l'avis d'imposition au même titre que les frais d'assistante maternelle agréée ou de crèche, donnant droit aux mêmes avantages fiscaux.*

## IX – SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL

Les jours de grève des enseignants, le SMA est instauré par la municipalité à compter d'un taux de grévistes supérieur à 25 %, si la collectivité a les capacités de l'organiser en garantissant la sécurité des enfants.

Le service minimum d'accueil (SMA) concerne uniquement les temps scolaires (de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30).

Lorsque le SMA est mis en place par la ville :

Le parent doit obligatoirement signaler la présence de l'enfant sur son Espace Famille.

Un lieu centralisé de prise en charge des enfants pourra être défini. A charge à chaque parent d'accompagner l'enfant sur place.

## X – NOUS CONTACTER

Mure Info Citoyen (accueil de la Mairie)  
04 78 40 95 55

[mureinfocitoyen@saintbonnetdemure.com](mailto:mureinfocitoyen@saintbonnetdemure.com)  
[www.saintbonnetdemure.com](http://www.saintbonnetdemure.com)

### **Démarches administratives et comptables :**

Périscolaire / Accueil de loisirs : Inscriptions, réservations, facturation :  
[contactpej@saintbonnetdemure.com](mailto:contactpej@saintbonnetdemure.com) - 04 78 40 94 42

Restauration scolaire : facturation, PAI :  
[restauration@saintbonnetdemure.com](mailto:restauration@saintbonnetdemure.com) - 04 72 48 65 56

Vie scolaire : inscriptions et dérogations scolaires :  
[viescolaire@saintbonnetdemure.com](mailto:viescolaire@saintbonnetdemure.com) - 04 72 48 65 54

### **Contacts sur sites :**

Référent périscolaire élémentaire Vercors :  
[coordivercors@saintbonnetdemure.com](mailto:coordivercors@saintbonnetdemure.com) - 06 24 65 28 19

Référent périscolaire élémentaire Chat Perché :  
[coordichat@saintbonnetdemure.com](mailto:coordichat@saintbonnetdemure.com) - 06 15 60 77 18

Accueil de Loisirs :

[accueildeleisirs@saintbonnetdemure.com](mailto:accueildeleisirs@saintbonnetdemure.com) - 06 15 60 77 18 / 06 24 65 28 19

Référent périscolaire maternelle Vercors : 07 85 14 38 73

Référent périscolaire maternelle Chat Perché : 06 14 93 08 63

Directrice déléguée de la mission d'animation Léo Lagrange :

[leolagrange@saintbonnetdemure.com](mailto:leolagrange@saintbonnetdemure.com) – 04 78 40 99 74 / 06 37 67 21 97

#### INFORMATIONS RGPD

Les informations recueillies par nos services sont nécessaires à l'instruction de votre demande et sont conservées dans nos fichiers à des fins de gestion administrative.

En application du règlement général de protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données personnelles :

[dpo@saintbonnetdemure.com](mailto:dpo@saintbonnetdemure.com)